

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL960

présenté par

Mme Perrine Goulet, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 76, insérer l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, l'intérêt supérieur de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux occuperont une place croissante dans les modules de formation de l'École nationale de la magistrature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer la formation initiale et continue des magistrats s'agissant de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses besoins fondamentaux.